

Politique d'investissement



 **Desjardins**
Caisse de Viger et Villeray

Mars 2024

Table des matières

1. Préambule	2
2. Raison d'être et objectifs	2
3. Types de contributions.....	2
4. Utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)	3
5. Priorités d'investissement du FADM	3
6. Critères d'admissibilité et de sélection	4
7. Procédure de dépôt de projet et d'analyse	5
7.1 Dépôt de projet et délais de présentation	6
7.1.1 Fonds d'aide au développement du milieu	6
7.1.2- Dons et commandites.....	6
7.2 Code de déontologie	6
8. Engagement des bénéficiaires	6
8.1 Respect	6
8.2 Transparence	7
8.3 Faire affaire avec la caisse	7
8.4 Engagement et rapport à la caisse	7
8.5 Visibilité	7
8.6 Bilan des activités et reddition de comptes	7
9. Révision de la politique d'investissement	7

1. PRÉAMBULE

La Caisse Desjardins de Viger et Villeray a pour mission de contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités. La caisse s'engage dans son milieu en soutenant des projets en complémentarité avec les organismes et institutions du milieu, sans se substituer à différents paliers de gouvernement.

La présente politique vise à informer les membres et partenaires de la caisse, de la nature de ses contributions dans le milieu. Elle permet au conseil d'administration de la caisse de guider l'attribution et la gestion des leviers financiers dont elle dispose, dont le Fonds d'aide au développement du milieu, les dons et les commandites.

2. RAISON D'ÊTRE ET OBJECTIFS

La politique s'inscrit dans la réalité d'affaires du Mouvement, en tenant compte des besoins spécifiques des membres et de la communauté, de la planification stratégique de la caisse et des orientations du Mouvement Desjardins.

Par son implication dans le développement de son milieu, la caisse souhaite véhiculer les valeurs du Mouvement Desjardins :

- L'argent au service du développement humain
- L'engagement personnel
- L'action démocratique
- L'intégrité et la rigueur dans l'entreprise coopérative
- La solidarité dans le milieu
- L'intercoopération

LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Faire connaître le cadre d'engagement de la caisse dans son milieu.
- S'assurer que ses membres et la communauté ont les informations nécessaires à leur compréhension.
- Répondre aux besoins des membres et du milieu en appuyant des projets de développement structurants.
- Promouvoir la distinction coopérative et la participation démocratique des membres.
- Favoriser l'accès des membres par l'établissement des critères clairement définis.

3. TYPES DE CONTRIBUTIONS

La Caisse dispose de divers leviers pour enrichir la vie des personnes et des communautés. Elle peut compter sur des leviers financiers, mais également sur ses employés et son conseil d'administration pour favoriser la proximité avec les membres et la communauté.

FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU (FADM)

Le FADM permet aux membres de la caisse de contribuer au développement durable des communautés. Cela se fait en complémentarité d'autres leviers financiers disponibles dans le milieu provenant notamment des organisations de développement local, territorial ou sectoriel.

Les investissements du FADM ont un effet levier déterminant pour de nombreux projets. Il vise à soutenir des projets structurants qui répondent à des besoins communs.

Par structurants, on entend des projets :

- Qui rassemblent différents acteurs autour d'un objectif commun, qui présentent des impacts positifs à long terme au sein d'une communauté;
- Qui ont une valeur ajoutée significative pour les personnes et leurs milieux de vie, qui soutiennent la prise en charge de leur développement, de leur capacité d'agir.

COMMANDITES

Une commandite est une somme d'argent investie pour réaliser un partenariat d'affaires, une activité, un événement ou un projet en échange d'un bénéfice institutionnel ou commercial. La commandite vise à obtenir une visibilité et une réciprocité d'affaires, afin de rejoindre une clientèle ciblée. Comme il s'agit d'une opportunité d'affaires, chaque contribution s'accompagne d'un plan de mise en valeur définissant des objectifs initiaux, des moyens, un budget et un mode d'évaluation des bénéfices escomptés.

DONS

Les dons constituent une contribution, sous forme d'aide financière, de matériel ou de services, accordée à une organisation à but non lucratif (association, institution, coopérative ou organisme) qui favorise la réalisation d'une activité de développement de l'organisme et une reconnaissance publique de la caisse. Un don est une contribution qui sert directement la cause qui est associée à l'organisation.

BÉNÉVOLAT

La caisse peut occasionnellement offrir du temps et son expertise grâce à l'implication humaine du personnel et des administrateurs.

4. UTILISATION DU FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE SON MILIEU

Le Fonds d'aide au développement du milieu est alimenté à la suite de la décision des membres à l'assemblée générale d'investir dans la communauté une partie des excédents réservés pour ristourne. Les membres réunis en assemblée générale doivent donc recevoir annuellement un rapport sur l'utilisation du FADM.

L'administration du FADM relève exclusivement du conseil d'administration de la caisse. Il est le seul responsable de l'utilisation des sommes affectées au Fonds.

Le conseil d'administration de la caisse n'est pas tenu d'investir la totalité des sommes versées annuellement dans ce fonds. De plus, il ne peut engager le FADM qu'après avoir réservé les sommes nécessaires aux engagements que la caisse a contractés sur plus d'une année.

Un bilan de la distinction coopérative est livré annuellement aux membres lors de l'assemblée générale.

5. PRIORITÉS D'INVESTISSEMENT DU FADM

La caisse travaille toujours dans l'intérêt de ses membres, pour ce faire, elle s'est dotée de priorités d'investissement. Elles ont été définies sur la base d'une consultation des membres et des partenaires.

Priorité d'investissement	Détails
La jeunesse	Lors de la consultation des partenaires en 2023, nos membres ont indiqué que la jeunesse était très importante pour eux. Tout ce qui concerne les jeunes retiendra particulièrement notre attention.
L'environnement et le développement durable	Notre territoire est un pilier du développement durable et des questions environnementales. Également reconnu comme zone agricole. Nous souhaitons contribuer plus activement à la sensibilisation de la population à la protection de l'environnement.
Les aînés	Nous souhaitons accompagner davantage les aînés au niveau technologique (AccèsD) ou aux différents enjeux les concernant.
L'engagement social et humanitaire	Saisir les opportunités en cours d'année et selon les demandes
La santé et les saines habitudes de vie	Saisir des opportunités en cours d'année et selon les demandes.

6. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET DE SÉLECTION

Les organismes membres Desjardins seront favorisés dans l'attribution des contributions. Cependant, la caisse acceptera de prendre en compte les demandes des organismes non-membres considérant leur apport au développement du milieu.

La caisse portera une attention particulière aux promoteurs de projets et aux demandeurs de dons et commandites qui auront pris en considération la perspective du développement durable dans leurs activités.

Les associations, groupes, organismes, personnes ou promoteurs qui font appel à la caisse pour une contribution doivent répondre aux critères suivants :

	FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU	COMMANDITE	DON
CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	<ul style="list-style-type: none"> -Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou personne morale à but non lucratif. -Les individus et les entreprises privées sont admissibles uniquement dans le cadre de programmes spécifiques à la caisse tels que les bourses d'études, le support aux entrepreneurs (microcrédit aux entreprises, CRÉAVENIR, autres), etc. -Projet ou événement se déroulant sur le territoire de la caisse. -S'inscrire dans les priorités d'investissement de la caisse 	<ul style="list-style-type: none"> -Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou personne morale à but non lucratif. -Projet se déroulant sur le territoire de la caisse ou qui touche les gens du territoire. -S'inscrire dans les priorités d'investissement de la caisse 	<ul style="list-style-type: none"> -Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou personne morale à but non lucratif. -Projet se déroulant sur le territoire de la caisse ou qui touche les gens du territoire. -S'inscrire dans les priorités d'investissement de la caisse
CRITÈRES SPÉCIFIQUES DE SÉLECTION OU D'ANALYSE	<p>Démontrer comment le projet contribuera au mieux-être de la collectivité.</p> <p>Offrir à la caisse une certaine visibilité.</p>	<p>Offrir à la caisse une visibilité importante ou des occasions d'affaires dans un rapport de réciprocité d'affaires. Proposer un projet en conformité avec les objectifs de développement d'affaires de la caisse.</p> <p>Accorder plusieurs possibilités d'exploitation de la commandite proposée.</p>	<p>-Assurer que les activités reposent sur le bénévolat.</p>

		Proposer l'exclusivité pour une période raisonnable, dans le secteur des institutions financières	
EXCLUSIONS		<ul style="list-style-type: none"> - Les contributions ne peuvent pas soutenir les activités régulières d'un organisme public ou d'un palier de gouvernement. - Les contributions ne doivent pas se substituer à des programmes gouvernementaux d'aide financière, mais peuvent constituer la part du milieu ou de mise de fonds que ces programmes requièrent. - Les organisations soutenues ne doivent pas agir à l'encontre des valeurs du Mouvement Desjardins. - Demande à caractère politique. - Demande visant à rembourser une dette ou visant l'accumulation de sommes dans une réserve. - Demandes visant à combler les dépenses administratives ou frais d'opération récurrents, tels que les salaires, les paiements de factures, de services publics, loyer, matériel informatique à des fins administratives, déplacement. - Organisation ayant fait l'objet d'une fraude ou dont les agissements pourraient porter atteinte à la réputation de la caisse. - Les projets personnels ou ne concernant qu'un seul individu ou un groupe restreint d'individus. - Bal de graduation. - Voyage, stage, excursions mêmes si réalisés à des fins caritatives. - Demande pour un athlète individuel. - Activité faisant la promotion de la consommation d'alcool ou de drogue. 	
LA CAISSE SE RÉSERVE LE DROIT :		<ul style="list-style-type: none"> - D'accepter une seule demande annuellement par organisme pouvant regrouper un ou des projets. - Refuser un projet qui aurait déjà bénéficié de l'apport financier de la caisse pendant au moins deux années consécutives pour le même projet. - N'accorder aucune récurrence automatique pour les projets proposés 	

7. PROCÉDURE DE DÉPÔT DE PROJET ET D'ANALYSE

Si nécessaire, l'organisme fournit une soumission de son projet et la caisse remettra au plus 50 % du montant total du projet. La caisse n'octroie pas le montant total du coût du projet. Étant donné que le Fonds d'aide au développement du milieu répond à un besoin de la communauté, il est attendu que d'autres partenaires du milieu s'associent financièrement au projet.

Toute demande incomplète ne sera pas analysée et sera retournée au demandeur pour correction. Elle devra être déposée à nouveau et sera traitée uniquement lorsque tous les documents requis auront été reçus. Les demandes reçues à la suite de la période de soumission de projets seront analysées à la prochaine période de dépôt de projets.

Note : Cette politique, au-delà des critères d'admissibilité et d'exclusion, laisse un pouvoir discrétionnaire aux administrateurs pour faire face à des situations exceptionnelles.

7.1 Dépôt de projet et délais de présentation

7.1.1 Fonds d'aide au développement du milieu

La demande doit être déposée par le biais du formulaire prévu au www.desjardins.com/caisse-viger-villeray à la section Engagement dans le milieu.

Le dépôt des demandes procède à trois appels de projets par année, d'une durée de trois semaines :

- Du 22 janvier 2024 au 9 février 2024.
- Du 20 mai 2024 au 7 juin 2024
- Du 14 octobre 2024 au 1^{er} novembre 2024

La procédure de soumission de projets ainsi que le lien pour remplir la demande seront envoyés par courriel aux organismes dont la caisse détient l'adresse courriel ainsi que sur la page Facebook de la caisse <https://www.facebook.com/caisseVigeretVilleray>. Toute demande reçue après le délai de réception ne sera pas analysée. À la réception de tous les documents demandés, la caisse vous fournira une date approximative pour l'analyse de votre dossier.

Après analyse et recommandation du comité Coopération, le conseil d'administration entérine les recommandations du comité coopération pour les contributions de plus de 5 000 \$. Par la suite, tous les demandeurs seront informés de l'aide accordée par la caisse.

Pour des raisons d'équité, aucun organisme n'a le droit d'effectuer une présentation aux membres du comité d'analyse, sauf à la demande de ce dernier.

Le comité d'analyse (Comité Coopération) est composé d'administrateurs, de gestionnaire et d'un employé de la caisse.

7.1.2 Dons et commandites

Les demandes de dons et commandites peuvent être déposées à tout moment dans l'année, par le biais du formulaire prévu au www.desjardins.com/caisse-viger-villeray à la section Engagement dans le milieu.

Toute demande sera évaluée et traitée dans un délai de 21 jours à compter de la réception, à condition que celle-ci soit complète.

Après analyse, les demandeurs seront informés de l'aide accordée par la caisse.

7.2 Code de déontologie

Toute personne appelée pour et au nom de la caisse à poser un geste dans le cadre de la politique est liée par le Code de déontologie de Desjardins, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion des conflits d'intérêts.

8. ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES

La relation qui est créée par l'octroi de l'aide s'inspire de celle de la caisse dans le cadre de ses opérations commerciales. Elle peut exiger que l'organisme s'engage par écrit, dans une convention de partenariat signée par les deux parties, à respecter les obligations contenues dans la politique et dans la demande d'aide formulée ainsi que celles qui pourraient être demandées par la caisse, suivant le cas.

8.1 Respect

La caisse et l'organisme s'engagent dans le plus grand respect des missions de chacune des parties.

8.2 Transparence

La caisse et l'organisme s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de l'aide octroyée. L'organisme s'engage notamment à faire part de tout changement qui serait susceptible de modifier le support de la caisse consenti sur la base de la demande initiale.

8.3 Faire affaire avec la caisse

L'organisme s'engage à favoriser le développement de ses propres affaires avec la caisse. Il s'engage de plus à encourager ses membres à faire affaire avec la caisse ou, plus généralement, avec des entités faisant partie du Mouvement Desjardins.

8.4 Engagement et rapport à la caisse

Les personnes ou organismes qui reçoivent des montants doivent démontrer qu'elles s'engagent à utiliser toutes les ressources qui sont mises à leur disposition. Toute aide est conditionnelle à l'engagement et à l'investissement des personnes ou organismes qui s'adressent à la caisse.

8.5 Visibilité

Les commandites et les contributions octroyées à partir du Fonds d'aide au développement du milieu doivent inclure un plan de visibilité détaillé permettant de promouvoir l'engagement de la caisse dans son milieu. La caisse peut également demander que des administrateurs ou des employés soient présents lors de l'événement ou annonce du projet.

Les partenaires bénéficiant d'une implication financière de la caisse sur plusieurs années doivent être en mesure de présenter un compte rendu annuel, afin de s'assurer que la caisse continue de bénéficier d'un niveau de visibilité adéquat et que tous les termes de l'entente sont respectés.

L'organisme doit aussi s'assurer de pouvoir fournir des photos représentant l'événement, le projet ou les participants, afin d'en rendre compte dans le rapport annuel de la caisse.

8.6 Bilan des activités et reddition de comptes

Dans un objectif de reddition de comptes et d'amélioration continue, l'organisme s'engage à remettre à Desjardins un bilan présentant une analyse du Projet dans son impact sur les membres et la communauté.

9. RÉVISION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

La caisse s'engage à réviser cette politique au besoin.

Pour plus de renseignements, communiquez avec Christine Malenfant, adjointe à la direction générale au courriel suivant : christine.l.malenfant@desjardins.com